

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Leonetti

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 5, supprimer la dernière occurrence des mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.